

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GUTENBERG PATRIMOINE PART C : FR0010357509 GUTENBERG FINANCE SAS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM a pour objectif de gestion la réalisation d'une performance nette des frais supérieure à son indicateur de référence (50% EUROSTOXX 50 Net Return + 50% EONIA capitalisé) dans le cadre d'une allocation dynamique en actions distribuant un dividende important. De plus, il cherche à limiter les risques de forte variation du portefeuille par une allocation partielle en obligations de la zone Euro. L'indicateur de référence 50% EUROSTOXX 50 Net Return + 50% EONIA capitalisé est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes nets réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts.

La stratégie d'investissement repose sur une allocation dynamique et discrétionnaire entre différentes classes d'actifs et zones géographiques et recherche des actions distribuant un dividende important.

Le FCP opère une gestion active selon une approche micro-économique qui consiste à sélectionner des sociétés notamment ayant un rendement sur dividendes attractif ; dont la valeur boursière est inférieure à la valeur industrielle ou qui offrent un rendement élevé.

Cette sélection s'opère selon une analyse des valeurs et avec un processus décisionnel à partir des critères suivants : **Méthode des 3M**

- **Management** : Qualité des dirigeants, historique, stratégie et perspectives de l'entreprise, analyse de la concurrence et de la clientèle
- **Moyens de l'entreprise** : ressources humaines, technologie, recherche et développement, organisation.
- **Marge et rentabilité** sur 5 ans et comparaison intra sectorielle.

Ces critères sont appréciés à travers des contacts réguliers des entreprises concernées, les réunions d'analystes financiers, les revues spécialisées, et l'analyse financière classique (étude de bilan compte de résultat, marge EBIT, ROE...). Les sociétés seront choisies parmi les grandes, moyennes ou petites capitalisations, sur les places financières européennes, sans aucune contrainte géographique, ni indicielle.

Afin de répondre à un objectif de limitation de la volatilité, à titre de diversification, le gérant pourra investir en obligations et autres titres de créances (dettes publiques/dettes privées) de toutes échéances et de toutes devises.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion intègre sa propre analyse du profil/rendement/risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité) et ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ **De 0% à 100% (allocation cible entre 20% et 70%) sur les marchés d'actions européennes, hors pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 30% aux marchés des actions de petite capitalisation
- de 0% à 5% sur le marché ALTERNEXT

■ **De 0% à 100% (allocation cible entre 20% et 80%) en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations, notés par des agences de notation ou ayant une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, dont :**

- de 0% à 20% en instruments de taux spéculatifs
 - de 0% à 10% en instruments de taux de pays émergents.
- La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -5 et + 10.

■ **De 0% à 25% sur les marchés des obligations convertibles**
■ **De 0% à 10% sur l'évolution du prix des matières premières** au travers d'OPCVM et/ou FIA, de contrats futures, d'options ou de certificats exposés à des indices de matières premières. Les indices sous-jacents respectent les critères de diversification du Code Monétaire et Financier et ne donnent pas lieu à la livraison physique des matières premières.

■ **De 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.**

L'OPCVM peut être investi :

- en actions ;
- en titres de créance et instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, et de FIA de droit français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur des :

- Contrats à terme ferme ou optionnel utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux, et à titre de couverture du risque de change ;
- Titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de change.

Ces instruments n'entraînent pas une surexposition globale du portefeuille.

- dépôt, emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale (revenus et plus-values réalisés).

Durée de placement recommandée : 5 ans

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant ce délai.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures(J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés et de fermeture de la Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,
rendement potentiellement
plus faible

A risque plus élevé,
rendement potentiellement
plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux instruments de taux et aux actions, y compris de petite et moyenne capitalisations, qui peuvent induire des fluctuations plus fortes et une volatilité de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

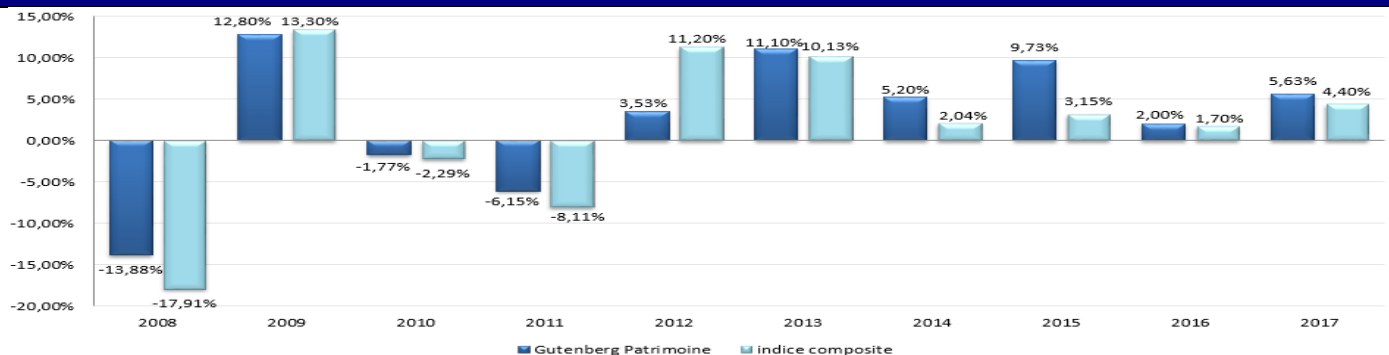
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	3%
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	3,31% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	20% TTC maximum de la performance annuelle du FCP nette de frais de gestion au-delà de la performance de l'indicateur de référence 50% EUROSTOXX 50 Net Return + 50% EONIA capitalisé 0,00% prélevés au titre du dernier exercice

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 31/12/2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des frais du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet : www.gutenbergfinance.com

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts à partir de 2014.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 08/09/2006

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE : Changement de l'indicateur de référence en 2009 et en 2014.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GUTENBERG FINANCE SAS – 9, Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG - Tél : 03 88 75 55 50

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gutenbergfinance.com

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de la société.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de GUTENBERG FINANCE SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

GUTENBERG FINANCE SAS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/10/2018.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GUTENBERG PATRIMOINE PART I : FR0013260783 GUTENBERG FINANCE SAS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM a pour objectif de gestion la réalisation d'une performance nette des frais supérieure à son indicateur de référence (50% EUROSTOXX 50 Net Return + 50% EONIA capitalisé) dans le cadre d'une allocation dynamique en actions distribuant un dividende important. De plus, il cherche à limiter les risques de forte variation du portefeuille par une allocation partielle en obligations de la zone Euro.

L'indicateur de référence 50% EUROSTOXX 50 Net Return + 50% EONIA capitalisé est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes nets réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts.

La stratégie d'investissement repose sur une allocation dynamique et discrétionnaire entre différentes classes d'actifs et zones géographiques et recherche des actions distribuant un dividende important.

Le FCP opère une gestion active selon une approche micro-économique qui consiste à sélectionner des sociétés notamment ayant un rendement sur dividendes attractif ; dont la valeur boursière est inférieure à la valeur industrielle ou qui offrent un rendement élevé.

Cette sélection s'opère selon une analyse des valeurs et avec un processus décisionnel à partir des critères suivants : **Méthode des 3M**

- **Management** : Qualité des dirigeants, historique, stratégie et perspectives de l'entreprise, analyse de la concurrence et de la clientèle
- **Moyens de l'entreprise** : ressources humaines, technologie, recherche et développement, organisation.
- **Marge et rentabilité** sur 5 ans et comparaison intra sectorielle.

Ces critères sont appréciés à travers des contacts réguliers des entreprises concernées, les réunions d'analystes financiers, les revues spécialisées, et l'analyse financière classique (étude de bilan compte de résultat, marge EBIT, ROE...). Les sociétés seront choisies parmi les grandes, moyennes ou petites capitalisations, sur les places financières européennes, sans aucune contrainte géographique, ni indicielle.

Afin de répondre à un objectif de limitation de la volatilité, à titre de diversification, le gérant pourra investir en obligations et autres titres de créances (dettes publiques/dettes privées) de toutes échéances et de toutes devises.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion intègre sa propre analyse du profil/rendement/risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité) et ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- **De 0% à 100% (allocation cible entre 20% et 70%) sur les marchés d'actions européennes, hors pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 30% aux marchés des actions de petite capitalisation
- de 0% à 5% sur le marché ALTERNEXT.

■ **De 0% à 100% (allocation cible entre 20% et 80%) en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations, notés par des agences de notation ou ayant une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, dont :**

- de 0% à 20% en instruments de taux spéculatifs
- de 0% à 10% en instruments de taux de pays émergents.

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -5 et + 10.

■ **De 0% à 25% sur les marchés des obligations convertibles**

■ **De 0% à 10% sur l'évolution du prix des matières premières** au travers d'OPCVM et/ou FIA de contrats futures, d'options ou de certificats exposés à des indices de matières premières. Les indices sous-jacents respectent les critères de diversification du Code Monétaire et Financier et ne donnent pas lieu à la livraison physique des matières premières.

■ **De 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.**

L'OPCVM peut être investi :

- en actions ;
- en titres de créance et instruments du marché monétaire ;
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, et de FIA de droit français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur des :

- Contrats à terme ferme ou optionnel utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux, et à titre de couverture du risque de change ;
- Titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de change.

Ces instruments n'entraînent pas une surexposition globale du portefeuille.

- dépôt, emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale (revenus et plus-values réalisés).

Durée de placement recommandée : 5 ans

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant ce délai.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures(J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés et de fermeture de la Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,
rendement potentiellement
plus faible

A risque plus élevé,
rendement potentiellement
plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux instruments de taux et aux actions, y compris de petite et moyenne capitalisations, qui peuvent induire des fluctuations plus fortes et une volatilité de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	3%
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2,68% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	20% TTC maximum de la performance annuelle du FCP nette de frais de gestion au-delà de la performance de l'indicateur de référence 50% EUROSTOXX 50 Net Return + 50% EONIA capitalisé

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de création de la part. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des frais du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gutenbergfinance.com

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Les performances ne seront affichées qu'à l'issue de la première année civile complète, soit à partir de fin 2018.

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de l'indice sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts.

DATE DE CREATION DE LA PART : 27/06/2017

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE : Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GUTENBERG FINANCE SAS – 9, Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG - Tél : 03 88 75 55 50

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gutenbergfinance.com

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de la société.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de GUTENBERG FINANCE SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

GUTENBERG FINANCE SAS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/10/2018.

GUTENBERG PATRIMOINE

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

A. CARACTERISTIQUES GENERALES :

o Forme de l'OPCVM

Dénomination : GUTENBERG PATRIMOINE

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement de droit français (FCP)

Date de création et durée d'existence prévue : FCP agréé le 01/08/2006 et créé le 08/09/2006, Durée d'existence prévue de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de Souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part C FR0010357509	Tous souscripteurs*	Capitalisation totale (résultat net et plus-values réalisés)	Euro	150 euros	1 part	1 millième de parts
Part I FR0013260783	Tous souscripteurs* plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	Capitalisation totale (résultat net et plus-values réalisés)	Euro	50 000 euros	2 parts	1 millième de parts

* **Attention** : Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

En dehors de cette exception, le fonds est ouvert à tous souscripteurs, les parts I étant plus particulièrement destinées aux investisseurs Institutionnels .

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

• Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GUTENBERG FINANCE SAS – 9, Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Commercial - tél : 03 88 75 55 50

B. ACTEURS

- **Société de gestion** : GUTENBERG FINANCE SAS – 9, Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB sous le n° GP-90-22 du 12 Juin 1990.

Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

• a) **Missions** :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- **Commissaire aux comptes:**
PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Frédéric Sellam - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
- **Commercialisateurs :**

GUTENBERG FINANCE SAS

9, Place Saint Thomas
67000 STRASBOURG

SEGEP FINANCE

3 Route de Strasbourg
67550 VENDENHEIM

- **Déléataires de la gestion administrative et de la valorisation :** CM-CIC Asset Management
- **Conseillers :** Néant

C. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

a. Caractéristiques générales :

Caractéristiques des parts :

Codes ISIN :

Part C : FR0010357509

Part I : FR0013260783

• **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

• **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

• **Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• **Forme des parts :** Au porteur.

Parts C et I

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

• **Date de clôture :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.

• **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2007.

Indications sur le régime fiscal :

Un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. L'OPCVM est un OPCVM de capitalisation totale, le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

b. Dispositions particulières

► **OPC d'OPC :** jusqu'à 10% de l'actif net

► **Objectif de gestion :** L'OPCVM a pour objectif de gestion la réalisation d'une performance nette des frais supérieure à son indice de référence (50% EUROSTOXX 50 Net Return + 50% EONIA capitalisé) dans le cadre d'une allocation dynamique en actions distribuant un dividende important. De plus, il cherche à limiter les risques de forte variation du portefeuille par une allocation partielle en obligations de la zone Euro.

► **Indicateur de référence :** 50% EUROSTOXX 50 Net Return + 50% EONIA capitalisé

EUROSTOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions des marchés de la zone euro.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com

EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'EONIA les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://fr.euribor-rates.eu/eonia.asp>.

L'indicateur de référence est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes nets réinvestis et en tenant compte de la capitalisation des intérêts.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur STOXX Limited de l'indice EUROSTOXX 50 n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur European Money Markets Institute de l'indice EONIA n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

► Stratégie d'investissement

1- Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement repose sur une allocation dynamique et discrétionnaire entre différentes classes d'actifs et zones géographiques et par une recherche des actions distribuant un dividende important.

Le FCP opère une gestion active selon une approche micro-économique qui consiste à sélectionner des sociétés notamment ayant un rendement sur dividendes attractif ; dont la valeur boursière est inférieure à la valeur industrielle ou qui offrent un rendement élevé.

Cette sélection s'opère selon une analyse des valeurs et avec un processus décisionnel à partir des critères suivants : Méthodologie des 3M

- **Management** : Qualité des dirigeants, historique, stratégie et perspectives de l'entreprise, analyse de la concurrence et de la clientèle.
- **Moyens de l'entreprise** : ressources humaines, technologie, recherche et développement, organisation.
- **Marge et rentabilité** sur 5 ans et comparaison intra sectorielle.

Ces critères sont appréciés à travers des contacts réguliers des entreprises concernées, les réunions d'analystes financiers, les revues spécialisées, et l'analyse financière classique (étude de bilan compte de résultat, marge EBIT, ROE...). Les sociétés seront choisies parmi les grandes, moyennes ou petites capitalisations, sur les places financières européennes, sans aucune contrainte géographique, ni indicielle.

Afin de répondre à un objectif de limitation de la volatilité, à titre de diversification, le gérant pourra investir en obligations et autres titres de créances (dettes publiques/dettes privées) de toutes échéances et de toutes devises.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion intègre sa propre analyse du profil/rendement/risques (rentabilité, crédit, liquidité, maturité) et ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ De 0% à 100% (allocation cible entre 20% et 70%) sur les marchés d'actions européennes, hors pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 30% aux marchés des actions de petite capitalisation
- de 0% à 5% sur le marché ALTERNEXT.

■ De 0% à 100% (allocation cible entre 20% et 80%) en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations, notés par des agences de notation ou ayant une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, dont :

- de 0% à 20% en instruments de taux spéculatifs
- de 0% à 10% en instruments de taux de pays émergents.

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre -5 et + 10.

■ De 0% à 25% sur les marchés des obligations convertibles

■ De 0% à 10% sur l'évolution du prix des matières premières au travers d'OPCVM et/ou FIA, de contrats futures, d'options ou de certificats exposés à des indices de matières premières. Les indices sous-jacents respectent les critères de diversification du Code Monétaire et Financier et ne donnent pas lieu à la livraison physique des matières premières.

■ De 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.

2- Actifs (hors dérivés intégrés):

a) Actions :

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

Le gérant ne privilégie aucun secteur économique.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

c) Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et de FIA de droit français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés à l'article R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM et FIA peuvent être gérés par la société de gestion ou être des fonds extérieurs.

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de change.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures;
- des options;
- des swaps;
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas des TRS

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux et de change.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants, des certificats cotés, intégrant des dérivés simples.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers, aux marchés de matières premières, à la réplique d'un indice ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 - Dépôts:

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6 - Emprunts d'espèces:

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : Néant

8 - Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- **Liquidité** : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
 - **Cessibilité** : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
 - **Evaluation** : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
 - **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
 - **Diversification** : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- **Conservation** : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
 - **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille. Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions, notamment le marché ALTERNEXT peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises ou lors de phase de marché où tout ou partie des valeurs en portefeuille pourrait être confrontée à l'étroitesse des transactions pendant plusieurs séances de bourse. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Part C: Tous souscripteurs

Part I : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels. Cette catégorie de parts pourra servir de support aux contrats d'assurance-vie en unités de comptes.

Attention : Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » selon la définition de la réglementation américaine « Régulation S ».

En dehors de cette exception, le fonds est ouvert à tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un instrument de diversification de leur patrimoine flexible dans son allocation d'actifs et acceptant la prise de risque liée aux marchés des actions et de taux et une volatilité importante de la valeur liquidative. Il est toutefois conseillé de n'investir qu'une part limitée de ses avoirs financiers sur un fonds de ce type en conservant une diversification de ses placements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Le souscripteur devra tenir compte de ses différents actifs, de ses besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. D'une manière générale, le souscripteur est invité à diversifier suffisamment ses placements financiers afin de ne pas être uniquement exposé aux risques de ce FCP.

► **Durée de placement recommandée** : 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts C et I):

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Part "C"	Résultat net	X					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					
Part "I"	Résultat net	X					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

Caractéristiques des parts :

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

La part I est ouverte, selon les modalités définies dans le prospectus, à tous souscripteurs (les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis

GUTENBERG PATRIMOINE

ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».) et plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels.

La part C est ouverte à tous souscripteurs.

Valeur liquidative d'origine :

- Part C: 150 euros ;
- Part I : 50 000 euros.

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale (part C) : 1 part

Montant minimum de souscription initiale (part I) : 2 parts

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats (parts C et I) : 1 millième de part

Modalités de souscription et de rachat

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence - 75009 PARIS.

Modalités et conditions des souscriptions et rachats :

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 (J).
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J ouvré</i>	<i>J ouvré</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant [12h] des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant [12h] des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes, ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de GUTENBERG FINANCE SAS.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Return (SX5T INDEX) + 50% EONIA capitalisé (EONACAPL INDEX) et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

(2) La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

(3) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(4) La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Parts C : Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2016 (pour l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016).

Parts I : Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion après l'établissement de la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2018, soit au 31/12/2018.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM.

Sélection des intermédiaires :

Le gérant du Fonds dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour selon les besoins.

Les critères de sélections des intermédiaires sont la qualité et la renommée du partenaire, la qualité de l'information donnée pour exécution, la qualité des services, des commentaires, des analyses communiqués, les tarifs.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

D. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations concernant le FCP sont transmises par GUTENBERG FINANCE à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GUTENBERG FINANCE SAS – 9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG - Tél : 03 88 75 55 50

Ces documents sont également disponibles sur le site www.gutenbergfinance.com et sur www.amf-france.org.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence
75441 - PARIS - Cedex 09

► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.gutenbergfinance.com et dans le rapport annuel.

E. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles **L 214-20** et **R 214-9 à R 214-30** du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

F. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

G. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

la cotation d'un contributeur,

une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,

un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,

etc.

Titres d'OPCVM, de FIA en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.

Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres :

Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.

- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
 - Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
 - Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
 - Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
 - Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

H. POLITIQUE DE REMUNERATION

Références Réglementaires : Directive AIFM 2011/61 (art.13 et annexe II) – Orientation de l'ESMA (ESMA /2013/232) – Code Monétaire et Financier Article L.533-22-2 – RGAMF Article 319-10 - Position AMF relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de Fonds D'Investissement alternatifs – Guide AIFM Rémunération. L'Arrêté du 6 avril 2016 : modification du RG AMF issues de la directive UCIT 5 Article 411-113 modifié.

Organisation

GUTENBERG FINANCE, société de gestion, assure la gestion de cinq OPCVM, un FIA, et une SICAV ainsi que de la gestion sous mandat. A titre accessoire les activités de réception-transmission d'ordres, et de conseil en investissement.

Afin qu'elle ne constitue pas une source de risques pour la société de gestion, la présente politique a pour objectif de décrire l'organisation et les principes en vigueur au sein de Gutenberg Finance en matière de rémunération de ses collaborateurs.

Au titre de sa mission de gouvernance de l'entreprise, le comité de Direction (composé de Madame Catherine PEYMANI Directrice Générale et Monsieur Peyman PEYMANI Président) de Gutenberg Finance, est notamment en charge de la gestion des ressources humaines (recrutement, évolution des carrières des collaborateurs salariés, etc....) avec comme objectif de pérenniser une équipe de gestion de qualité tout en n'encourageant pas la prise de risque et ce, dans le respect de la politique générale définie par la Direction.

La présente politique précise les règles de calcul et les modalités de versement de l'enveloppe globale des rémunérations allouées par La Direction Générale au titre d'un exercice donné aux collaborateurs concernés. Cette enveloppe globale des rémunérations comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable des collaborateurs (cette rémunération variable ne s'adresse qu'aux collaborateurs commerciaux).

Champ d'Application

- A. Les personnes concernées

La société de Gestion Gutenberg Finance a élaboré une politique de rémunération applicable à tout employé, tout particulièrement destinée aux collaborateurs dits « Preneurs de risques », et aux personnes exerçant une fonction de contrôle qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires ou des FIA / OPCVM qu'ils gèrent.

- B. Les rémunérations concernées

Les Dividendes ou les distributions similaires perçues par les actionnaires en tant que propriétaires de parts ou d'actions de la société de gestion ne sont pas visés par la présente politique dans la mesure où elles n'ont pas d'effet significatif aboutissant au contournement de la réglementation relative à la réglementation applicable. Néanmoins, Gutenberg Finance au vu de la taille et des encours gérés n'a pas à ce jour effectué de versement de Dividendes aux actionnaires de la société de Gestion. De même, les rémunérations sous forme d'intéressement aux bénéfices de la société de gestion n'entrent pas dans le champ d'application de cette politique.

Enfin, au regard du caractère dédié des FIA gérés, Gutenberg Finance n'a pas mis en place de système de rémunération sous forme de parts des FIA (application du principe de proportionnalité).

La politique s'applique donc aux rémunérations numéraires suivantes :

- La part fixe des rémunérations des collaborateurs salariés concernés,
- La part variable de la rémunération des collaborateurs salariés commerciaux concernés.

Principes

Ces règles sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables et fixes totales attribuées soient en lien avec la richesse créée par Gutenberg Finance sur le long terme, et que ces règles permettent également un alignement d'intérêt entre Gutenberg Finance et les porteurs des FIA/OPCVM gérés.

Afin de ne pas encourager une prise de risque incompatible avec les profils de risques de la société de gestion, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM et FIA et conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts des investisseurs et des gestionnaires et afin d'être cohérent avec une gestion saine et efficace du risque au vu du montant des encours gérés chez Gutenberg Finance, il a été décidé que la seule rémunération acquise au sein de la société de gestion serait **une rémunération fixe** pour les collaborateurs « Preneurs de risques ».

La partie fixe de la rémunération représente la rémunération globale. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de leur poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et ainsi n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs.

Une évaluation annuelle de tous les collaborateurs de Gutenberg Finance est réalisée par le Comité de Direction.

La Société de gestion assure sa propre vérification des règles établies par ses soins dans le cadre de son contrôle interne et se conforme à la réalisation d'une vérification légale obligatoire réalisée par des prestataires extérieurs habilités à réaliser une évaluation de la politique de rémunération.

Gutenberg Finance, compte tenu des encours sous gestion, n'a pas mis en place de Comité spécifique de rémunération en charge de veiller à l'application de la politique de rémunération et d'en revoir périodiquement les principes généraux.

GUTENBERG PATRIMOINE

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

- Capitalisation (Parts C et I):

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le liquidateur désigné à cet effet, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.